

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

**Séance du 25 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf du mois de septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

**Présents** : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, M. Michel PLANCADE, M. Robert SUBIAS et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE et M. Alain POUMÈS pouvoir à M. Gérard ROUBIO.

**Absents non représentés** : *néant*

**Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT)** : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°38/2023

#### Convention restauration scolaire pour l'unité externalisée d'enseignement de l'IME

Exposé de M. le Maire :

La convention est conclue entre l'APAJH et la commune de Capendu.

L'objet de cette convention est d'accueillir une unité d'enseignement externalisée de l'IME (enfants en situation de handicap) au sein du restaurant scolaire de Capendu dans un but d'inclusion adaptée et progressive de ces enfants dans les écoles et établissements scolaires ordinaires.

La commune met gracieusement à leur disposition l'ensemble des locaux de l'ALAE, pendant la pause méridienne. Les repas pris seront payés par l'APAJH sur présentation d'une facture mensuelle. Le prix du repas est fixé à 4.30 € pour l'année scolaire 2023-2024 (adulte et enfant). Ce prix est susceptible de faire l'objet d'une réévaluation annuelle par la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE de l'autoriser :

- à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- à adresser à l'APAJH les titres de cantine.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2023,

La Secrétaire de séance,  
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,  
Claude BUSTO





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20230925-CAPENDU\_23\_D38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 27/09/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)